



Mairie de Sadroc

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS HORS TEMPS SCOLAIRE (Cantine – Garderie)

Si le temps scolaire revêt un caractère obligatoire pour les enfants du RPI, la fréquentation des services tels que la cantine et la garderie sont de compétence communale et sont du libre choix des familles. Ces services proposés par la commune sont facultatifs et non obligatoires, ils sont organisés au profit des enfants.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal en date du vendredi 17 septembre 2021 régit le fonctionnement des services de cantine et de garderie. L'inscription aux services de cantine et de garderie vaut acceptation de ce présent règlement.

ORGANISATION DES SERVICES

✚ Cantine Scolaire :

Repas servis à la cantine de l'école : deux services les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 11h45 à 13h30.

1^{er} service : 11h50 – 12h30 / 2^{ème} service : 12h45 – 13h30

✚ Surveillance de la pause méridienne :

Durant toute la pause méridienne

✚ Garderie :

Tous les matins de 7h30 à 8h50, heure de prise en charge des enfants par les enseignants

Tous les soirs à partir de 16h30. Garderie payante à partir de 17h30.

BÉNÉFICIAIRES

Les services de cantine et de garderie sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur l'école et domiciliés à Sadroc pour la garderie. Les familles doivent inscrire leurs enfants et être à jour des paiements. Les enseignants, remplaçants, stagiaires, personnel communal peuvent également bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir averti en amont le personnel responsable de la réalisation des repas.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à la cantine scolaire ou à la garderie se fait en début d'année scolaire par l'intermédiaire des documents de rentrée à compléter par les familles. Tout changement en cours d'année scolaire (domicile, situation familiale, coordonnées bancaires,...) doit être signalé dans les plus brefs délais auprès du secrétariat de Mairie. Toute fréquentation exceptionnelle doit également être signalée en Mairie au plus tard la veille.

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs du repas et de la garderie sont délibérés chaque année par le Conseil Municipal et en accord avec les deux autres communes du RPI.

Les factures de garderie et de cantine sont établies par le secrétariat de mairie en fin de mois et adressées aux familles par l'intermédiaire du trésor public. La cantine et la garderie seront réglées soit par :

- Chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC Centre de Lille
- Prélèvement. Les familles doivent alors se présenter au secrétariat de mairie munies d'un RIB et d'une photocopie de leur carte d'identité.

Le nombre de repas est pointé tous les jours. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. En cas d'absence de l'enfant inscrit à la cantine, le prix du repas ne sera pas facturé si l'absence a été signalée aux employés communaux avant 9h.

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE SERVICE DE CANTINE

Les menus sont élaborés à chaque période de vacances scolaires pour la période suivante. Ils sont constitués dans un souci de respect de l'équilibre alimentaire des enfants et en application de la loi Egalim introduisant des produits Bio et locaux, les produits proposés font l'objet d'une convention signée entre les producteurs, la chambre d'agriculture de la Corrèze et la municipalité. Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage de l'école, sur le site internet de la commune de Sadroc et distribués dans les cahiers de liaison des enfants.

Les règles relatives à la sécurité et au savoir-vivre propres à la cantine scolaire doivent être respectées par chaque enfant afin d'y faire régner une ambiance agréable. Le moment du repas doit permettre aux enfants de se détendre mais aussi de déjeuner dans le calme, en adoptant un niveau sonore acceptable et en respectant le personnel communal. La politesse est de rigueur envers le personnel, les enfants, et également les enfants entre eux. La nourriture servie doit également être respectée, tout comme le matériel mis à disposition ainsi que les installations. L'éducation au goût fait partie du service de cantine et des responsabilités des agents communaux, le temps du repas est aussi un temps d'apprentissage.

L'hygiène est assurée par le personnel communal. Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner. Les personnes extérieures au service ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la cantine pour raison d'hygiène. L'apport de nourriture extérieure n'est pas autorisé. La réglementation sanitaire et le respect de la laïcité imposent à tous les mêmes règles dans le respect de chacun. Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table à son nom, changée et nettoyée chaque semaine, rangée dans un casier après le repas.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, et cela sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants à la reprise des cours. Ils doivent s'associer au respect du présent règlement.

Les prescriptions médicales ne peuvent être assurées par le personnel communal sauf dans le cas d'un PAI. Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer ou contrôler tout traitement médicamenteux et ne peut en assumer la responsabilité. Aucun médicament ne doit être laissé en possession d'un enfant. Les parents ont obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpes, etc. ...) auprès des services de la commune, ainsi que toute pathologie nécessitant une attention particulière (Asthme, etc. ...). Dans ces cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place entre l'enfant, les parents, la commune et ce sous contrôle du médecin scolaire de l'éducation nationale. Un exemplaire de ce document devra se trouver en mairie et être porté à la connaissance de l'agent assurant la confection et le service des repas.

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE SERVICE DE GARDERIE

⬇ Garderie Scolaire

Le service de garderie scolaire est réservé aux enfants dont les parents travaillent. Les élèves restent en garderie prioritairement dans l'école de leur commune de résidence. Un accompagnement aux devoirs est apporté mais les parents doivent vérifier le travail à la maison.

Les parents doivent bien préciser qui récupère les enfants et à quelle heure auprès du personnel communal.

Une participation de 1 € par enfant et par jour sera demandée pour le soir à partir de 17h30 (0,50€ à partir du 3^{ème} enfant). La garderie se termine à 19h dernier délai.

Garderie du mercredi matin

Une garderie est ouverte les mercredis matin de 7h30 à 12h30, durant les semaines d'école à Saint Bonnet l'Enfantier. Les conditions de fréquentation sont les suivantes :

- Inscription impérative par SMS au 06 32 73 59 89, le lundi avant 19h pour le mercredi suivant ou le mois (merci de préciser).
- En cas d'absence, merci de prévenir impérativement le mardi avant 12h.

Un SMS de confirmation vous sera envoyé attestant la prise en compte de votre demande. La garderie est indépendante du centre de loisirs, même si cette dernière se déroule dans les mêmes locaux. En cas de manquement aux conditions, la prise en charge pourra être refusée et la facturation effectuée en l'absence de justificatif (certificat médical par exemple).

DISPLINES ET SANCTIONS (VALABLES POUR TOUTES LES ACTIVITÉS)

Les temps de la pause méridienne et de la garderie doivent rester des moments calmes et conviviaux. Toute attitude pouvant porter atteinte de quelque manière que ce soit à un camarade ou au personnel sera punie ou sanctionnée.

Un cahier de registre de tout manquement au règlement est tenu à jour. Une réponse immédiate est apportée par les différents personnels. Elles concernent les manquements aux obligations (impolitesse, attitude incorrecte, dégradation, violence verbale ou physique, non-respect de la nourriture servie...). Elles pourront faire l'objet :

- D'une demande d'excuse orale ou écrite,
- D'un mot à viser et à signer par les parents,
- D'un rendez-vous entre les parents de l'enfant et les responsables des affaires scolaires de la mairie.

Tous manquements réitérés à ce présent règlement pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des services de cantine et/ou de garderie, décidée par les élus en charge des affaires scolaires après entretien avec la famille de l'élève concerné.

Le Maire,

La 1^{ère} adjointe responsable des affaires scolaires,

Stéphane Bruxelles



Eliette Vignal



